

Saint-Cyprien, le mercredi 13 juillet 2016



ARRETE N° 16/TECH-P/171

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Avenue Maréchal Leclerc, parking à proximité de la Crèche-multi accueil «El Cant dels Ocells »

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking et la voirie à proximité de la Crèche multi accueil «El Cant dels Ocells », avenue Maréchal Leclerc à SAINT-CYPRIEN,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, en créant un emplacement réservé sur le parking de la crèche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules pour personnes à mobilité réduite est créée sur le parking de la Crèche multi accueil «El Cant dels Ocells », avenue Maréchal Leclerc à SAINT-CYPRIEN, **conformément au plan joint au présent arrêté.** Un panneau de type B6d ainsi qu'un panonceau de type M6h sont implantés sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur la voirie à proximité de la Crèche multi accueil «El Cant dels Ocells », avenue Maréchal Leclerc, excepté sur les places de stationnement matérialisées, **conformément au plan joint au présent arrêté.** Une bande jaune discontinue et un zebra matérialisent cette interdiction.

ARTICLE 3 : L'accès au portail d'entrée de la crèche doit rester disponible en toute circonstance, afin que des véhicules d'intervention ou de secours puissent procéder si besoin. Un panneau de type B6d et un panonceau M6a sont implantés **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Sont considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 3, qui peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES**

25 JUL. 2016

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

Le **25 JUL. 2016**

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

ARRETE 16/TECH-P/171



A Saint-Cyprien, le 13 juillet 2016

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Thierry SIRVENTE

25

JUIL. 2016

